

Cayenne, le 30 avril 2018



**Division de la
Formation des
Personnels**

Affaire suivie
Christine DELHERM

Téléphone
05 94 27 19 63

Mél.
christine.delherm@acguyane.fr

**Rectorat
site de Troubiran
BP 6011
97306 Cayenne
cedex**

Le Recteur de l'académie de la Guyane
Chancelier de l'Université,
Directeur Académique des Services
de l'Education Nationale,

à

Mmes et MM.les IA-IPR
Mmes et MM.les IEN ET/EG
Mmes et MM. les IEN de circonscription
Mmes et MM. les Provisseurs de lycée
Mmes et MM. les Principaux de collège
Mme la Directrice du CSAIO
Mme la Directrice de la CANOPE
Mme et MM les Chefs de division
Mme et MM les Conseillers techniques

Objet : Mise en œuvre du Compte Personnel de Formation pour l'année 2017-2018 - Personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation, Personnels administratifs, techniques et de la filière médico- sociale

Références :

- Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017
- Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du CPA – compte personnel d'activité – dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie
- Circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique

P.J. : Annexe 1 - Demande de mobilisation CPF

Les agents de la fonction publique d'Etat bénéficient d'un crédit annuel d'heures, qu'ils peuvent utiliser à leur initiative pour suivre certaines formations.

Par ordonnance du 19 janvier 2017 citée en référence, le Compte Personnel de Formation (CPF) a remplacé le droit individuel à la formation (DIF).

1. L'alimentation du CPF

L'année 2017 représente néanmoins une année transitoire, durant laquelle seules les heures acquises au 31 décembre 2016 dans le cadre du DIF peuvent être mobilisés.

Les nouvelles dispositions du CPF prévoient que chaque personnel travaillant à temps complet acquière 24 heures par année de service jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures, puis 12 heures par année de travail dans l'acquisition des droits à formation.

Exemple : Au 1er janvier 2018, un agent ayant travaillé à temps plein depuis le 1^{er} janvier 2011 ou plus aura cumulé 6 ans de droits au DIF, de 2011 à 2017, soit 120 heures (plafond du DIF), auxquelles s'ajoutent 24 heures de droits au CPF pour 2017. Son crédit CPF sera ainsi de 144 heures.



2/4

2. Les formations éligibles

Le CPF permet d'accéder à toute action de formation relative à l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle, répertoriés sur le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle. Ainsi, les heures acquises au titre du CPF peuvent être utilisées pour des actions de formation préparant aux concours et examens professionnels de la fonction publique.

Le projet d'évolution professionnelle peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle. Les actions de formation permettant de solliciter son CPF peuvent par ailleurs être inscrites au plan de formation ou relever de l'offre de formation d'un employeur public (y compris d'un employeur autre que le sien), ou encore être proposées par un organisme de formation ayant souscrit aux obligations de déclaration prévues par le code du travail.

Dans cette perspective et pour des raisons de nécessités de service, seront accordées prioritairement des formations se déroulant pendant les vacances scolaires ou hors temps scolaire.

Lorsque le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions, l'agent peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires, dans la limite de 150 heures, en complément des droits acquis, venant s'ajouter aux heures acquises annuellement.

3. L'examen des demandes

Le droit individuel à la formation s'exerce à l'initiative du personnel, qui sollicite l'accord écrit de son chef de division, son IEN pour le 1^{er} degré ou son IA-IPR pour le 2nd degré sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, en précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande.

La demande sera transmise au moyen de l'imprimé joint en annexe 1 avec un avis circonstancié au service de la formation des personnels **avant le 25 mai 2018**.

Les dossiers reçus hors délais ne seront pas étudiés par la commission.

L'action de formation qui sera retenue fera l'objet d'un accord écrit entre le personnel et l'administration.

4. Conditions d'indemnisation et de financement (en vigueur à ce jour)

a) Conditions d'indemnisation

Les formations dispensées dans le cadre du CPF pendant les vacances scolaires ou hors temps scolaire donnent droit au versement d'une allocation de formation, correspondant à 50% du traitement horaire, en prenant comme élément de référence la durée légale annuelle de travail, soit 1607 heures.

b) Conditions de financement

La formation peut également donner lieu à une prise en charge financière, dans la limite des crédits disponibles.



Je vous remercie de bien vouloir porter la présente note à la connaissance des personnels placés sous votre autorité.

3/4

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'académie Adjoint
Directeur des Ressources Humaines

Bruno PIERRE LOUIS





RÉGION ACADÉMIQUE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat
DPF /DRH

DEMANDE DE MOBILISATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

- Personnels enseignants
 - Personnels ATSS : Administratifs, Techniques, de Santé et Sociaux
- Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017
 - Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du CPA – compte personnel d'activité – dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie
 - Circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique

Je soussigné(e), Nom et Prénom :né(e) le.../.../.....

Adresse personnelle :

Mail professionnel :

Grade :

Titulaire Non Titulaire

Etablissement d'affectation :

Date d'entrée dans la fonction publique :/...../.....

Quotité de service :

Année	Temps plein	Temps partiel (indiquer la quotité)	Année	Temps plein	Temps partiel (indiquer la quotité)
2010			2014		
2011			2015		
2012			2016		
2013			2017		

Demande à utiliser mon capital d'heures disponibles au titre du CPF pour suivre la formation :

Intitulé de la formation :

(Joindre le programme le cas échéant)

Nom et adresse de l'organisme de formation :

Dates de la formation : joindre le calendrier précis (jour/mois)

Durée totale de la formation (en heures) :

Je souhaite utiliser : heures

Dont : heures sur les droits acquis

Coût de la formation :

(hors frais de déplacement et d'hébergement non pris en charge)

Financement demandé :

Le souhait de suivre cette formation s'inscrit dans le cadre du projet professionnel précisé ci-dessous :

PRESENTATION DU PROJET PROFESSIONNEL DE L'AGENT :

Je m'engage, en cas d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, à rembourser l'ensemble des frais pris en charge par l'administration

Fait à _____, le _____

Signature de demandeur

AVIS CIRCONSTANCIE DU CHEF D'ETABLISSEMENT, DE SERVICE, INSPECTEUR :

Cachet du supérieur hiérarchique

Date :

Visa du supérieur

DECISION DU RECTEUR :

Date :

Signature

Document à transmettre accompagné d'une lettre de motivation et un devis chiffré de l'organisme de formation comportant l'intitulé, le nombre d'heures et le calendrier de la formation au :

**Rectorat de l'académie de la Guyane
Service du CAFA- DFP
Christine.delherm@ac-guyane.fr**